



**LYCEE PROFESSIONNEL  
Molière**

**Le Proviseur  
Monsieur BOURDAA**

Service  
BUREAU DES ENTREPRISES

Dossier suivi par  
Clémentine CHETAUD

Téléphone  
05.59.69.42.77

Mél  
bde.0640053k@ac-bordeaux.fr

**11 rue Molière  
64300 ORTHEZ**

Le Proviseur du Lycée Molière

A

Mesdames et Messieurs les représentants légaux des  
élèves et les élèves majeurs du Lycée Professionnel  
Molière

**Objet : Allocation de stage au lycée professionnel**

Madame, Monsieur,

Depuis la rentrée scolaire 2023, toutes les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) des lycéens professionnels font l'objet d'une allocation attribuée par l'État.

Cette allocation de stage concerne tous les lycéens qui préparent un diplôme professionnel de niveau secondaire (CAP, baccalauréat professionnel, mention complémentaire, brevet des métiers d'art), ainsi que les lycéens professionnels engagés dans des formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) à l'issue d'un CAP ou d'un baccalauréat professionnel. Les lycéens professionnels doivent être en cours de formation et inscrits dans des établissements publics ou privés sous contrat pour en bénéficier.

Les versements de l'allocation se font prioritairement sur le compte de l'élève majeur ou mineur sur autorisation de son représentant légal ou sur le compte de ce dernier.

**Les élèves majeurs doivent fournir un RIB nominatif format SEPA et leur pièce d'identité.**

**Pour les élèves mineurs, l'autorisation du représentant légal pour l'année scolaire 2024 – 2025 ci-jointe est à compléter et signer.**

**ATTENTION : pour les élèves devenant majeur en cours d'année scolaire, le versement doit s'effectuer sur le compte bancaire de celui-ci.**

Texte de référence publiés au Journal Officiel du 12 août 2023 :  
[décret n° 2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel](#)  
[arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel](#)

Le Proviseur,

Monsieur BOURDAA

**Autorisation du représentant légal – Année scolaire 2024 – 2025****Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel**

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : .....

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms) .....

Né(e) le ..... à .....

Inscrit au lycée professionnel Molière Orthez en classe de .....

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

**Conformément à l'arrêté MENE2319040A du 11/08/2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :**

- Le compte bancaire de mon enfant en tant que bénéficiaire direct de l'aide**
- Mon compte bancaire en tant que représentant légal**

Cette autorisation doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Copie de la pièce d'identité de l'élève
- Copie de la pièce d'identité du parent (si compte bancaire du parent est choisi)
- Copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...)
- RIB du compte sur lequel sera fait le versement de l'allocation au format SEPA

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend l'élève..... sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

*Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »*

Date et signature du représentant légal